

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 15/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Vossloh Cogifer (ex OUTREAU Technologies)

23 rue François Jacob
92500 Rueil-Malmaison

Références : "H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\VOSSLOH Cogifer ex OUTREAU TECHNOLOGIES_0007000837\2_Inspections\2024_09_20_mesures_acoustiques_JR"
Code AIOT : 0007000837

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2024 dans l'établissement Vossloh Cogifer (ex OUTREAU Technologies) implanté Usine d'OUTREAU - 43 Rue Pierre Curie BP 119 62230 Outreau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre de la nouvelle campagne acoustique à l'issue de ces travaux d'insonorisation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Vossloh Cogifer (ex OUTREAU Technologies)
- Usine d'OUTREAU - 43 Rue Pierre Curie BP 119 62230 Outreau

- Code AIOT : 0007000837
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Vossloh Cogifer exploite sur son site d'Outreau, un établissement de fabrication de coeurs de voies (aiguillage). Cet établissement précédemment dénommé Outreau Technologies, filiale de Vossloh Cogifer, a été absorbé par sa maison-mère Vossloh Cogifer au 01/09/2021.

L'activité du site relève du régime de l'autorisation et est encadrée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 mai 2006 modifié.

L'établissement fait l'objet d'une reconstruction complète sur le site même de l'activité. Cette reconstruction a débuté en 2017 et se poursuit aujourd'hui.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant rappelle que les résultats des études acoustiques permettent :

- la cartographie des sources de bruit.

Pour rappel, les sources d'émissions acoustiques ont été réparties en quatre zones :

- Zone 1 : Façade ouest des halls 1 et 2 – entrée du site ;
 - Zone 2 : Façade du hall 1 regroupant la sablerie, la décocheuse, le local compresseurs et l'unité de traitement du four 7 tonnes ;
 - Zone 3 : Façade est des halls 1 et 2, incluant les portes sectionnelles du hall du four 7 t et de la zone de réception des matières premières ;
 - Zone 4 : Toitures et extractions en toiture des halls 1 et 2.
-
- la prise en compte des travaux et mesures d'exploitation déjà réalisés.

Les actions suivantes ont été mises en œuvre avant la campagne de mesures de septembre 2024 :

- Installation de brosses en partie supérieure de la décocheuse pour limiter les envols de poussières et permettre le maintien des portes fermées (zone 2) ;
- Maintien en position fermée des portes sectionnelles de la sablerie et de la décocheuse (zone 2) ;
- Insonorisation de l'aspiration de la soudeuse (zone 3) ;
- Mise en place de nouvelles règles de circulation nocturne (zones 1, 2 et 3) ;
- Insonorisation des entrées d'air du local compresseur (zone 2) ;
- Installation d'une nouvelle porte sectionnelle pour le hall du four 7 t (zone 3) ;
- Insonorisation du ventilateur de poche de coulée du four 7 t (zone 3) ;
- Abandon du projet de rotation des extracteurs de toiture (zone 4), jugé techniquement irréalisable.

Par la suite, l'exploitant précise à l'inspection qu'il a mis en place, dès le début du mois d'avril 2025, l'arrêt automatique des extracteurs de toiture des halls 1 et 2 (zone 4) durant les périodes nocturnes :

- Du lundi au vendredi, de 21 h à 6 h ;
- Du vendredi au lundi, de 21 h à 6 h.

L'exploitant présente également à l'inspection les travaux complémentaires qu'il prévoit de réaliser en 2025 :

- Isolation acoustique des tuyauteries de circulation du sable entre la sablerie et l'unité de régénération (zone 2) – investissement prévu : 35 k€ ;
- Remplacement des portes de la sablerie par des portes acoustiques (zone 2) – investissement prévu : 11 k€.

La réalisation de ces travaux est programmée de fin juillet 2025 (pour les portes acoustiques) à fin septembre 2025 (pour l'isolation acoustique des tuyauteries).

Une nouvelle campagne de mesures acoustiques sera réalisée à l'issue de ces travaux.

L'exploitant s'est engagé à ces réalisations lors de la réunion qui s'est tenue le 26/06/2025 en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Il a également précisé, avec l'accord des riverains, que les mesures en ZER seraient effectuées à partir de points implantés sur les parcelles privatives de ces derniers.

De plus, l'exploitant indique à l'inspection avoir engagé une étude en vue de la réalisation d'un mur acoustique en prolongement des zones 2 et 3. Le montant de l'investissement est estimé à 200 k€. Les solutions techniques et les chiffrages sont en cours de consultation.

Lors de la réunion en sous-préfecture du 26/06/2025, il a été acté que l'exploitant ferait réaliser une calibration acoustique de ce mur, en s'appuyant sur les résultats de la campagne de mesures acoustiques menée à la suite des travaux sur les portes et la sablerie. Cette calibration, ainsi que l'adaptation de la solution technique du mur, sont attendues pour novembre 2025 au plus tard. En fonction des résultats et des propositions, la réalisation du mur est prévue pour janvier 2026.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêté de mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Conformément aux engagements pris pour la réalisation des travaux d'insonorisations sur la Zone 2 - Sablerie-décocheuse, la Zone 3 - Portes des halls 1 et 2 et façade et la Zone 4 - Compresseurs et extraction, l'exploitant devait réaliser une campagne de mesures acoustiques à l'issue des travaux. Cette campagne s'est déroulée du 19 au 21 septembre 2024. Elle a mis en évidence des non-conformité persistantes en ZER. Un nouveau plan d'actions a été élaboré et présenté lors d'une réunion organisée par la sous-préfecture de Boulogne sur Mer le 26 juin 2025. Compte tenu des

engagements pris par l'industriel devant M. le sous-préfet de Boulogne sur Mer, il n'est pas proposé de suite administratives supplémentaires dans l'attente des résultats de la prochaine campagne de mesures acoustiques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté de mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Emergences sonores

Prescription contrôlée :

La société OUTREAU TECHNOLOGIES, dont le siège social est situé 43 rue Pierre Curie - 62230 Outreau, est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite à la même adresse, de respecter les dispositions de l'article suivant de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 mai 2006 modifié : • article 24.4, dans un délai de neuf mois à compter de la notification du présent arrêté : respect des valeurs limites d'émergence en zone à émergence réglementée en période nocturne. Les justificatifs de réalisation de ces mesures seront transmis à l'inspecteur des installations classées.

Constats :

La visite d'inspection fait suite aux constats réalisés lors de la visite d'inspection du 15 février 2024 et aux engagements pris par l'exploitant lors de la réunion du 11 avril 2024 en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer.

Ces engagements prévoyait entre autres la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures des émergences sonores à l'issue des travaux d'insonorisation réalisés et des équipements mis en place. Les dates de cette campagne de mesures sont du 19 au 21 septembre 2024 . L'inspection s'est donc rendu le 20 septembre 2024 sur site.

Cette campagne est réalisée par le bureau d'études Delaunay-Orfea (prestataire Vossloh). Ce bureau d'étude a réalisé la campagne de mesures acoustiques précédente du 5 au 7 mai 2022.

A la question de l'activité du site, l'exploitant a répondu que le site était en exploitation normale avec une coulée prévue en matinée.

L'inspection a rencontré à leur arrivée sur site (aux alentour de 9h45) les intervenants Orfea Acoustique. L'intervention d'Orfea Acoustique avait commencé la veille et par la mise en place des points fixes de mesures de bruits. L'inspection s'est fait préciser et a visualisé l'emplacement des 5 points de mesures, 4 points en limites de propriété et 1 point en limite de propriété et zone d'émergence réglementée (ZER). La localisation des ces points est identique à celle de la campagne de mesures de mai 2022. Ces points de mesures sont également pris en référence dans l'arrêté préfectoral complémentaire en cours de rédaction.

Lors de ce cheminement le long de la façade de l'usine, l'inspection a pu constater que :

- les portes sectionnelles de la sablerie et de la décocheuse étaient maintenues fermées ;
- les portes des locaux techniques disposés entre la sablerie et le local compresseur avaient été remises en place ;
- la réalisation de l'entrée d'air supplémentaire du local des compresseurs est achevée ;
- les filtres acoustiques des entrées d'air sont disposées sur chaque ouverture à l'intérieur du

bâtiment.

Au niveau du Hall 1, l'inspection a constaté :

- la présence de la nouvelle porte sectionnelle du hall et sa fermeture ;
- le ventilateur de poche et son dispositif d'insonorisation avec deux filtres acoustiques disposés en entrée et sortie. Le ventilateur n'était pas en service et stocké à l'extérieur.

L'inspection s'est ensuite rendue, en compagnie de l'exploitant et des intervenants Orfea Acoustique sur le toit du local des compresseurs pour la prise de mesures au niveau de la ventilation de l'unité de traitement du four 7 t et des extractions d'air des compresseurs. En ce qui concerne les extractions d'air des compresseurs, l'exploitant a confirmé à l'inspection que leur rotation prévue n'est pas possible, les dimensions et leurs encombrements ne le permettant pas. L'inspection a pu constater le bruit des ventelles des extractions, les compresseurs étant en fonctionnement.

L'inspection s'est ensuite rendue sur le toit du hall 1 pour un cheminement et a pu constater, avec confirmation de l'exploitant, le fonctionnement du décochage et ses vibrations ressenties en toiture.

L'inspection a quitté les lieux vers 11h30.

Par suite, le rapport de l'étude acoustique a été transmise à l'exploitant et à l'inspection :

N° Rapport Orfea Acoustique : RAP1-A2404-066

Version : 1

Date : 30/10/2024

Type de suites proposées : Sans suite